

Rita Rosenstiel

Tél. 044 - 266 26 36

Hugo Mendel-Heim

Billeterstrasse 10

CH-8044 Zurich



Tribunal fédéral
Avenue du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14

Zurich, le 18 Mai 2020

Je proteste que le crime de l'avocate Christine Raptis à mes dépens soit rémunéré par les contribuables

Recours en matière civile et constitutionnel contre l'arrêt
QD19.017469-200359 87 du 30.04.20 du Tribunal cantonal vaudois,
notifié le 02.05.20 (annexe 1) - Échéance : le 01.06.20

Madame, Monsieur,

Les faits notoires

Le crime judiciaire commis en bande organisée à mes dépens a été documenté sur www.worldcorruption.info/rosenstiel.htm - en cas de censure accéder via le proxy <https://kproxy.com/> et par un grand nombre de médias : www.youtube.com/watch?v=EMk4R5uKgsU

La « Juge » Loichat Mira a démolie ma vie en Janvier 2014, et a eu le feu vert de sa corporation de continuer à me maltraiter. Cette maltraitance a cumulé dans sa tentative de me mettre sous curatelle de portée générale, et de me couper de mes seuls amis. L'avocate Raptis avait le profil requis pour la besogne, car cette femme n'a pas de scrupules. Ces deux femmes ont tout simplement ignoré mes récusations constantes, produisant les dénis de justice en série. Néanmoins, Raptis a essuyé dans son entreprise ignoble une défaite cinglante devant le Tribunal de Nyon. **Je proteste que le crime de l'avocate Christine Raptis à mes dépens lui rapportent CHF 10'000 aux frais des contribuables.** C'est inouï que cette avocate a investi impunément 47 heures pour m'empoisonner la vie, déposant abusivement derrière mon dos et à mon insu une plainte contre mes amis - en mon nom, avec le but d'interdire les contacts avec mes amis !

Griefs

Les « Juges » [Joël Krieger](#), [Caroline Kühnlein](#) et [Yasmina Bendani](#) citent correctement la jurisprudence, mais arrangent les faits, et partant, fléchissent la loi. Ils occultent de sang froid mes griefs contenus dans mon recours du 4 Mars 2020 (pièce 2) - des mensonges par omission.

Par contre, ils ont le toupet de répéter 5 fois qu'on aurait institué « *une curatelle en ma faveur* ». La réalité irréfutable décrit dans les médias est que les Vaudois m'ont durablement traumatisée. La Juge de Paix aurait doublé ses méfaits pour « *déterminer le besoin de (ma) protection* », et l'avocate aurait eu « *pour tâche de (me) représenter (...) et veiller au respect (de mes) droits et intérêts.* » L'hôpital se fout de la charité. Ces commères m'ont traitée comme un objet sans droit, et les auteurs de l'arrêt attaqué les approuvent, et osent prétendre que mon recours ne serait pas digne d'intérêt ! Les agissements des malfactrices m'ont effrayée pendant des mois. Leur sanction s'impose pour rétablir ma dignité humaine. J'ai donc bel et bien un intérêt pour m'opposer que ma tortionnaire Loichat Mira récompense sa complice Raptis sur le dos des contribuables. Le conflit d'intérêt est patent.

Krieger et consorts mentent aussi que je n'aurais pas contesté le dispositif de la décision attaquée, alors qu'on trouve à la page 2 in medio de mon recours du 04.03.20 la phrase « *Je conteste !* ».

Conclusion

Puisqu'il est établi que j'ai un intérêt digne de protection, et que j'ai contesté le dispositif de la décision, la déclaration contenue dans l'arrêt attaqué selon lequel mon recours serait irrecevable, tombe à faux, car violant les règles de la bonne foi et l'interdiction de l'arbitraire. En conséquence, mon recours doit être déclaré admis.

On constatera qu'il y a eu abus de pouvoir, délit à poursuivre d'office.

Demande de la procédure gratuite

Vivant de l'AVS et des prestations complémentaires, j'ai droit à la procédure gratuite, et je la requiers formellement. Le cas échéant, vous demanderez à l'Office des curatelles et tutelles, ch. de Mornex 32, 1014 Lausanne, de fournir les évidences que vous pourriez demander en plus.

Avec mes compliments

Rita Rosenstiel,

née le 19 février 1924